



Païement d'indemnités journalières mandataire judiciaire

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020** à **09:58**

Bonjour,

Je viens vers vous pour peut être avoir une réponse. Voilà mon entreprise est en liquidation judiciaire prononcé au 2 juillet donc nous avons tous été licencié mais je suis en maladie professionnelle et le mandataire à touché mes indemnités cpam qui ne me reverse pas j'ai envoyé plusieurs mails s'en réponse, j'ai contacté la cpam qui ne peut rien faire tant que le mandataire n'arrête pas la subrogation ce que j'ai demandé de faire et il ne fait rien aujourd'hui 15 août et rien ne bouge.... Pas d'indemnités, pas d'arrêt de subrogation et parti en vacances donc je ne peux pas les joindre.

Y a t il une solution ???? Car là ! je ne sais plus quoi faire... et ne vie pas d'amour et d'eau fraîche..... Merci par avance à ceux qui auraient peut-être une solution.

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **10:38**

Bonjour,

Pouvez vous, SVP, me préciser quelles indemnités vous évoquez, ? car les IJ sont généralement versées au salarié directement...

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020** à **10:49**

Les indemnités journalières de maladie professionnelle, notre ancien employeur avait mis en place la subrogation.

Par **P.M.**, le **19/08/2020** à **11:02**

Bonjour,

Ce sujet concerne plus le Droit du Travail...

Bien sûr quand il y a subrogation de l'employeur, les indemnités journalières de la Sécurité Sociale lui sont versées et en l'occurrence au liquidateur judiciaire...

Malheureusement, si vous ne pouvez pas les joindre, je ne vois pas d'autre solution que d'attendre le retour de congés...

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **11:11**

Il conviendrait d'essayer d'obtenir l'annulation de la subrogation...

Vous êtes-vous rapproché du représentant des salariés ?

Si besoin vous pouvez contacter les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ([Direccte](#)).

Par **P.M.**, le **19/08/2020** à **11:20**

[quote]

j'ai contacté la cpam qui ne peut rien faire tant que le mandataire n'arrête pas la subrogation[/quote]

Si c'est fermé actuellement pas plus le Représentant des Salariés que quiconque ne pourra faire quelque chose...

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020** à **11:27**

Alors.... la cpam est au courant de la situation et elle aussi ne comprend pas car le mandataire lui-même m'a dit de me rapprocher de la cpam pour savoir comment arrêter la subrogation (y a pas un problème là ???). Et avant de partir en vacances je lui avais déjà demandé d'arrêter et savoir quand il me ferait le remboursement et à partir de ce moment plus de nouvelles.... Et depuis lundi en vacances. Merci à toi 9152 pour les Infos je vais essayer de voir de ce côté.

Par **P.M.**, le **19/08/2020** à **11:56**

Il suffit que le mandataire judiciaire qui maintenant agit au nom de l'employeur demande l'arrêt de la subrogation par écrit avec vos références (N° de Sécurité Sociale) mais pour les indemnités journalières déjà versées sur le compte de l'employeur il faut qu'il vous les restitue, j'ajoute que normalement si l'employeur n'avait pas à les compléter, il n'avait pas le

droit d'en demander la subrogation...

Encore une fois la DIRECCTE ne pourra rien faire...

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020** à **13:02**

Je suis d'accord avec ce que vous marqué mais mon problème c'est que justement le mandataire ne fait rien..... Et c'est là justement que je cherche une réponse... Quel recours ????

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **13:19**

Depuis combien de temps êtes vous en arrêt?

Cette question car la subrogation devrait s'arrêter à la fin de la durée maximale de la subrogation définie par votre convention collective.

L'appel à la DIRECCTE ne vous coutera rien et un conseil auprès d'un représentant du personnel ou conseiller prudhomme non plus.

Comme a son habitude, P.M s'en prend à chacun des posts des autres, je ne vois donc pas l'intérêt de continuer à répondre à votre sujet, désolé.

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020** à **13:37**

Merci ESP je vais donc essayer de voir de ce côté j'ai envoyé un mail à la direcct on verra.....
Quand ta mon arrêt il a été fait en 2 fois au 1 mars puis 1 juillet juste avant la liquidation.
Cordialement

Par **P.M.**, le **19/08/2020** à **15:48**

La subrogation ne peut s'arrêter que quand l'employeur et maintenant le mandataire judiciaire demande son arrêt car la CPAM ne va pas aller consulter la convention collective pour la stopper d'elle-même...

Puisque je suis à nouveau interpellé sans raison, PM trouve simplement inutile de faire appeler x organismes ou personnes car quiconque ne peut pas le faire à la place mais comme apparemment ESP est très compétent dans ce domaine en ne sachant même pas ce qu'est une subrogation, je lui laisse dispenser ses conseils avec de fausses solutions lesquels sont bien meilleurs que les miens et suis au regret de vous abandonner...

Une dernière précision que la DIRECCTE et même l'Inspecteur du Travail n'a aucune autorité

ni sur la CPAM ni sur le liquidateur judiciaire...

Par **Malinetabana**, le **19/08/2020 à 18:56**

Je suis pas là pour des règlements de compte mais pour trouver une solution à bonne entendeur.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/08/2020 à 19:18**

La solution, je vous l'ai donnée dès mon premier message :

[quote]

Malheureusement, si vous ne pouvez pas les joindre, je ne vois pas d'autre solution que d'attendre le retour de congés...[/quote]

Je vous ai fourni un complément d'informations dans celui du 19/08/2020 11:56 :

[quote]

Il suffit que le mandataire judiciaire qui maintenant agit au nom de l'employeur demande l'arrêt de la subrogation par écrit avec vos références (N° de sécurité Sociale) mais pour les indemnités journalières déjà versées sur le compte de l'employeur il faut qu'il vous les restitue, j'ajoute que normalement si l'employeur n'avait pas à les compléter, il n'avait pas le droit d'en demander la subrogation...[/quote]

Par **Visiteur**, le **19/08/2020 à 21:51**

Bsr @tous

Un épisode de plus au feuilleton Ego P.M

Par **P.M.**, le **19/08/2020 à 22:20**

Vous n'agissez sûrement pas dans l'intérêt du forum par vos messages inutiles et critiques à mon encontre même si vous bénéficiez d'une immunité étrange pour le faire puisque vous ne respectez pas les conditions générales d'utilisation...

Heureusement que j'ai plus d'intelligence pour ne pas vous rendre la pareille lorsque vous intervenez sur un sujet pour entretenir une guéguerre idiote et néfaste...